



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

PROCEDURES DEPARTEMENTALES D'ORIENTATION ET D'AFFECTION 2025

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré

Mesdames les directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Madame et Monsieur les coordonnateurs MLDS

Référence : Bulletin académique spécial n°534 du 10 mars 2025

Dossier suivi par : Mme MAHALAINE Soraya – ce.iio84@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.10

Mme CAPPELLO Estelle - pe.84.02@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.91

M. MONTI Yannick – pe.84.03@ac-aix-marseille.fr – 04.90.27.76.94

I – Classes à recrutement particulier

A - Modalités d'admission

Les candidats doivent se présenter dans l'établissement demandé pour les épreuves de sélection.

L'admission tiendra compte du classement des dossiers par l'équipe pédagogique. La capacité d'accueil ne pourra pas être dépassée. Par conséquent, il est fortement recommandé aux candidats d'indiquer leur lycée de secteur dans leurs vœux, au risque de ne pas avoir d'affectation.

L'établissement transmet la liste des élèves retenus avec leur classement à : pole.eleves84@ac-aix-marseille.fr

B – Calendrier

LYCÉES	SPÉCIALITÉS
AVIGNON : Lycée F. Mistral 04 90 80 45 00	DANSE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Classe à emploi du temps aménagé Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 24 avril 2025 Audition : samedi 26 avril 2025
AVIGNON : Lycée T. Aubanel 04 90 16 36 00	MUSIQUE : en convention avec le conservatoire d'AVIGNON Dossier en ligne ou papier Date limite de dépôt des dossiers : jeudi 15 mai 2025

II – Commissions Pré-affelnet

A - Commission d'orientation active accompagnée (O2A) pour les élèves de SEGPA vers le CAP

Les établissements renseigneront le dossier académique qui sera examiné par la commission de régulation O2A le **jeudi 22 mai 2025**.

Le dossier de l'élève doit attester d'une période d'immersion en lycée professionnel, LEA, CFA, MFR... Cette période doit faire l'objet d'un avis motivé de l'établissement d'accueil dans le dossier académique. Le nombre d'élèves susceptibles d'être affectés dans les différents CAP sera régulé afin d'éviter que ne se recréent "des filières" réservées à des élèves en grande fragilité.

Le dossier comporte :

- le dossier académique d'orientation active accompagnée disponible sur Esterel publications
- tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage, document d'évaluation...

Les CAP à modalité pédagogique adaptée du LEA conservent un accès prioritaire pour les élèves orientés par la CDOEA.

Des repères prescrivant des seuils maximums par CAP d'élèves bonifiés sont fixés préalablement.

Les avis attribués par la commission seront saisis par le pôle des élèves de la DSDEN.

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 6 mai 2025**.

B - Commission Persévérance scolaire "Pré-AFFELNET"

Sont uniquement concernés :

Les jeunes ayant constitué un dossier de retour en formation initiale (DARFI-RFI), les élèves relevant des dispositifs MLDS et les élèves avec un dossier Passerelle réalisé en fin d'année.

La commission réunie le **jeudi 22 mai 2025**, prononcera un avis favorable ou défavorable à l'attribution d'un bonus pour le vœu émis.

Le dossier académique comporte :

- Le dossier pré-AFFELNET 2nde pro / 1^{ère} année de CAP ou le dossier pré-AFFELNET 1^{ère} professionnelle / technologique
- La copie des bulletins scolaires,
- Tout document susceptible d'étayer la demande : lettre, rapport de stage...

Tous les dossiers dématérialisés seront transmis au pôle des élèves de la DSDEN de Vaucluse avant le **mardi 6 mai 2025**.

III – Changement exceptionnel d'établissement en lycée général

Tout changement d'établissement en lycée général relève d'une dérogation à la sectorisation, et doit conserver un caractère exceptionnel. Les demandes motivées seront formulées via les documents présents au BA. Une commission départementale étudiera l'ensemble de ces demandes le **jeudi 26 juin 2025**.

IV – Commission médicale

Les certificats médicaux seront joints sous pli confidentiel, au dossier lors de l'envoi au CMS. Pour toute question contacter le Docteur Georgia Panaccuilli : ce.sante84@ac-aix-marseille.fr

Date limite du retour des dossiers à la DSDEN après avis du MEN : **lundi 12 mai 2025**

Commission médicale : **lundi 19 mai 2025**

V – Commission de préparation des affectations en ULIS Lycée

Une commission préparatoire à l'affectation en ULIS lycée se réunira le **mercredi 28 mai 2025**, afin de statuer sur la priorité médicale, prendre en compte la pertinence de chaque vœu en vue d'une priorité d'affectation.

Le dossier est constitué par le chef d'établissement, avec le concours de l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap :

- Notification CDA-PH,
- Documents médicaux et avis du médecin scolaire,
- GEVA-SCO et annexe 1 mise en œuvre du PPS,
- PPO

Pour les modalités contacter l'inspectrice en charge de l'ASH : ce.ien.ash84@ac-aix-marseille.fr

VI – Rappel sur les modalités d'accueil des usagers lors de la période d'affectation

Les opérations d'orientation et d'affectation constituent une période particulièrement intense, mobilisant les établissements, les CIO et la DSDEN. Une coordination efficace de l'ensemble des acteurs est nécessaire à leur bon déroulement.

Les établissements d'origine sont chargés de conduire le dialogue avec les familles et les élèves avant l'affectation et d'assurer le repérage et l'accompagnement des élèves sans affectation ainsi que la mise en œuvre des entretiens de situation menés conjointement avec les personnels d'orientation.

Les CIO assurent l'accueil, l'information et le conseil des jeunes et de leur famille, qu'il s'agisse de poursuite d'études, de réorientation, d'élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), de jeunes souhaitant bénéficier du droit au retour en formation.

Le Directeur académique des services
de l'éducation nationale



Philippe KOSZYK

Taux d'accès sur les CAP du Vaucluse

Établissement d'accueil	Libellé vœu	CAP DOS	Taux d'accès 2024	CAP orphelin dans le département	% max Vœux bonifiés O2A	Nbre max de vœux bonifiables O2A	bonus commission
1840001V	Charles de Gaulle	15	94%		70%	10	
1840001V	Charles de Gaulle	12	71%		70%	8	
1840005Z	Robert Schuman	12	176%		40%	5	
1840005Z	Robert Schuman	20	218%		70%	14	
1840005Z	Robert Schuman	10	176%		40%	4	
1840015K	Jean Henri Fabre	15	256%		70%	10	
1840021S	Alphonse Benoit	15	recrutement particulier	recrutement particulier	0	0	
1840021S	Alphonse Benoit	15	82%		70%	10	
1840039L	Domaine d'Eguelles	15	300%	X	40%	6	
1840039L	Domaine d'Eguelles	10	245%		70%	7	
1840039L	Domaine d'Eguelles	15	131%		70%	10	
1840039L	Domaine d'Eguelles	15	245%		70%	10	
1840039L	Domaine d'Eguelles	12	recrutement particulier	recrutement particulier	0	0	
1840041N	Marie Casarès	12	144%	X	40%	5	
1840041N	Marie Casarès	12	329%		40%	5	
1840044S	Victor Hugo	15	256%		20%	3	
1840046U	Aristide Briand	12	154%		70%	8	
1840046U	Aristide Briand	12	269%		40%	5	
1840046U	Aristide Briand	12	231%		70%	8	
1840046U	Aristide Briand	12	208%		20%	2	
1840096Y	ÉREA P. Vincensini	16			0	0	
1840096Y	ÉREA P. Vincensini	16			0	0	
1840096Y	ÉREA P. Vincensini	8			0	0	
1840096Y	ÉREA P. Vincensini	16			0	0	
1840096Y	ÉREA P. Vincensini	16			0	0	
1840113S	Alexandre Dumas	12	69%		70%	8	
1840113S	Alexandre Dumas	12	192%		40%	5	
1840113S	Alexandre Dumas	12	79%	X	70%	8	
1840113S	Alexandre Dumas	12	recrutement particulier	recrutement particulier	0	0	
1840113S	Alexandre Dumas	15	194%		70%	10	
1840113S	Alexandre Dumas	10	209%		40%	4	
1840113S	Alexandre Dumas	10	136%		70%	7	
1840700E	Ferdinand Revoul	12	123%		70%	8	
1840700E	Ferdinand Revoul	12	16%	X	40%	5	
1840700E	Ferdinand Revoul	12	279%	X	40%	5	
1840700E	Ferdinand Revoul	12	69%		70%	8	
1840763Y	L'Argensol	10	91%		70%	7	
1840763Y	L'Argensol	10	290%		40%	4	
1840763Y	L'Argensol	12	138%		70%	8	
1840939P	René Char	12	262%		40%	5	
1840939P	René Char	12	112%	X	40%	5	
1840939P	René Char	12	69%	X	70%	8	
1840939P	René Char	24	96%		70%	17	
1841078R	Montesquieu	30	294%		40%	12	
1840606C	La Ricarde	16	75%				

élèves déjà prioritaires



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

DEMANDE DE DÉROGATION

**Tous niveaux de lycée
Année scolaire 2025**

Liste des pièces justificatives à fournir

MOTIF DE LA DEMANDE	PIÈCES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande)
1. Élève souffrant de handicap	Notification de la MDPH.
2. Élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Attestation délivrée par le médecin traitant ou un service hospitalier avec la liste détaillée des prises en charge.
3. Élève susceptible d'être boursier	Copie du dernier avis d'imposition ou non imposition. Il est précisé que l'obtention d'une dérogation à un élève « susceptible d'être boursier » n'ouvre pas un droit automatique au bénéfice de la bourse.
4. Élève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement souhaité en septembre 2024	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2023-2024 dans <u>une classe autre que la terminale</u> .
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité	Courrier et une attestation de domicile (taxe d'habitation, quittance EDF, quittance d'eau...).
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier LVC rare	Courrier de la famille expliquant le parcours. Une LVC rare non proposée dans le lycée de secteur (chinois 3, allemand 3, arabe 3, japonais 3, russe 3).
7. Convenances personnelles	Courrier de la famille.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DU GARD

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE
DIRECTEUR DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
DE VAUCLUSE

Vu l'article L 214-5 du Code de l'Éducation,
VU les articles D211-10 et D 211-11 du Code de l'Éducation,
VU le décret N°90-484 du 14 Juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves,
Considérant les possibilités d'accueil des lycées publics concernés, définies par l'autorité académique,

ARRETTENT CONJOINTEMENT

Article 1 :

L'affectation des élèves des territoires limitrophes des deux départements dans les lycées publics d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels sera prononcée selon les règles ci-après.

Article 2 :

Les élèves de 3^{ème} résidant dans les communes ci-dessous et scolarisés en 3^{ème} dans un collège public ou privé de Vaucluse sont rattachés au lycée Jean Vilar de Villeneuve-les-Avignon pour l'admission en 2nde GT.

Communes du canton de Villeneuve lès Avignon	Communes du canton d'Aramon	Communes du canton de Roquemaure
Les Angles	Aramon	Montfaucon
Pujaut	Domazan	Roquemaure
Rochefort	Estézargues	St Laurent des Arbres
Saze	Thézières	Sauveterre
Villeneuve lès Avignon		Tavel
		Lirac

Article 3 :

Les demandes d'admission dans les lycées professionnels de Vaucluse des élèves gardois originaires de la communauté d'agglomération du Grand Avignon (Les Angles, Rochefort du Gard, Saze, Villeneuve-les-Avignon,) seront examinées par l'inspection académique du Vaucluse en fonction des capacités d'accueil.

Article 4 :

Les élèves du département du Gard, domiciliés dans le canton d'Aramon et les communes de l'agglomération du Grand Avignon : (Les Angles, Pujaut, Rochefort du Gard, Roquemaure, Sauveterre, Saze, Villeneuve-les-Avignon) sont affectés au lycée public Philippe de Girard d'Avignon pour la poursuite d'études en 2nde GT et 1^{ère} pour les séries technologiques industrielles.

Article 5 :

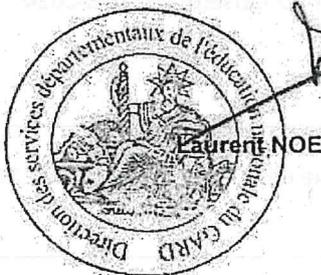
Le présent arrêté est renouvelable par tacite reconduction.

Article 6 :

Les secrétaires généraux des inspections académiques du Gard et du Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Nîmes, le *Saint 2019*

Avignon, le 3 avril 2019



Accord bilatéral

ZONES LIMITOPHES DROME – VAUCLUSE

A compter de la Campagne d'affectation de juin 2018

Les territoires du nord Vaucluse (notamment l'enclave des papes) et du sud Drôme sont liés par les mouvements de population. Ainsi, dans un esprit de travail collaboratif et dans le respect des compétences de chacun, les situations répertoriées ci-dessous permettent les mouvements d'élèves suivants à l'affectation, au collège et au lycée :

Adresse du responsable légal	Lycée de secteur Vaucluse	Lycées de secteur Drôme
Affectation dans un Collège du Vaucluse (en toute ou partie)		
Zone de desserte du collège Vallis Aéria (84) :		
Les élèves résidant des communes drômoises suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas : <ul style="list-style-type: none"> • Chamaret • Colonzelle • Grignan • Montbrison sur Lez • Le pegue • Rousset les vignes • Salles sous bois • Saint Pantaléon les vignes • Taulignan 	2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Accès en « retour secteur » <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Les élèves résidant des communes drômoises suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Ernest Chalamel à Dieulefit (26) ou du collège Vallis Aéria à Valréas (84) : <ul style="list-style-type: none"> • Roche St Secret Béconne 	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : 2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène	Les élèves scolarisés au collège Vallis Aéria : Accès en « retour secteur » <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar. Les élèves scolarisés au collège Ernest Chalamel : <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille Nyons • 2DEGT Lycée A. Borne Montélimar • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins Montélimar

<p>Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valréas • Grillon 	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
<p>Les élèves résidant des <u>communes vauclusiennes</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Vallis Aéria à Valréas (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Visan • Richerenches 	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Pas d'affectation en Drôme, sauf emménagement justifié dans les délais.</p>
Zone de desserte du collège de Sault (84)		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège de Sault (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Montbrun les bains • Reilhanette 	<p>2DEGT Lycée Jean-Henri Fabre Carpentras</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Zone de desserte du collège V. Schœlcher (84)		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège V. Schœlcher à Sainte Cécile les Vignes (84) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rochegude • Tulette 	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Affectation dans un collège de la Drôme		
<p>Les élèves résidant des <u>communes drômoises</u> suivantes relèvent de la zone de desserte du collège Do Mistrau de Suze la Rousse (26) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La baume de transit • Bouchet • Suze la Rousse 	<p>2DEGT Lycée Lucie Aubrac Bollène</p>	<p>Accès en « <u>retour secteur</u> »</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2DEGT Lycée Roumanille à Nyons • 2DEGT Sciences de l'Ingénieur Lycée Les Catalins à Montélimar.
Orientation en SEGPA		
<p>Les élèves du secteur de Nyons bénéficiant d'une orientation vers l'enseignement adapté (SEGPA) sont invités à rejoindre la SEGPA du collège Vallis Aéria (84)</p>		

Précisions pour l'affectation des élèves au lycée :

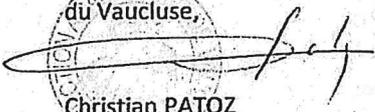
- L'affectation des élèves hors académie est réalisée à partir d'une fiche spécifique selon les principes suivants (dans les deux départements de Drôme et du Vaucluse) :
 - En 2nde générale et technologique : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié dans le département,
 - En voie professionnelle : les élèves ne peuvent pas candidater sauf emménagement justifié ou formation rare non proposée dans l'académie d'origine. Par exemple, formations rares en Drôme, candidatures autorisées à l'entrée en :
 - bac pro. Technicien environnement nucléaire (lycée les Catalins Montélimar)
 - bac pro. Transport fluvial, sous conditions de visite médicale préalable et d'une attestation de natation (lycée les Catalins Montélimar).

- Concernant les élèves du collège Vallis Aéria, le présent accord déroge pour l'accès la classe de 2nde générale et technologique en offrant aux élèves des communes drômoises et des communes de Valréas et de Grillon - et uniquement pour eux - la possibilité de rejoindre :
 - soit le lycée Lucie Aubrac à Bollène,
 - soit le lycée Roumanille à Nyons,
 - soit le lycée Les Catalins à Montélimar pour un enseignement de sciences de l'ingénieur.
- Pour les autres niveaux (classes de première et de terminale de lycée) sur la zone limitrophe Nyons / Bollène, les demandes des élèves qui souhaiteraient changer de lycée seront traitées en dérogations, c'est-à-dire arbitrées par la DSDEN du département dont dépend l'établissement.
Par exemple : à l'issue de la classe de 1^{ère} STMG, les élèves choisissent un enseignement de spécialité en terminale. Le lycée Lucie Aubrac à Bollène propose à ce jour les 4 enseignements de spécialité de la série STMG ; le lycée Roumanille à Nyons en propose 3. Ainsi, les élèves de 1^{ère} STMG du lycée Roumanille à Nyons qui demanderaient à poursuivre en mercatique (spécialité non proposée à Nyons) pourront candidater sur le lycée de Bollène en adressant une demande de dérogation à la DSDEN 84; l'arbitrage sera opéré par la DSDEN 84. Et réciproquement dans toute autre situation.

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Drôme,


Mathieu SIEYE

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
du Vaucluse,


Christian PATOZ



académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce_sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée de Chateaufort sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**

Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RINE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13010	Barbantane			01342528	CHATEAURENARD	
13018	Cabannes			01342528	CHATEAURENARD	
13027	Châteaurenard			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Philippe de Girard
13045	Graveson			01342528	CHATEAURENARD	
13052	Maillane			01342528	CHATEAURENARD	
13064	Mollières			01342528	CHATEAURENARD	
13066	Eyragues			01342528	CHATEAURENARD	
13067	Noves			01342528	CHATEAURENARD	
13076	Orgon			01342528	CHATEAURENARD	
13083	Plan-d'Orgon			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Ismael Dauphin
13089	Rognonas			01342528	CHATEAURENARD	
13116	Saint-Andiol			01342528	CHATEAURENARD	Commune en double secto : LYC Châteaurenard / Ismael Dauphin
	Verquères			01342528	CHATEAURENARD	



académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce.sg
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

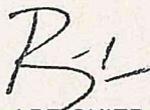
ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée ADAM DE CRAPONNE (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

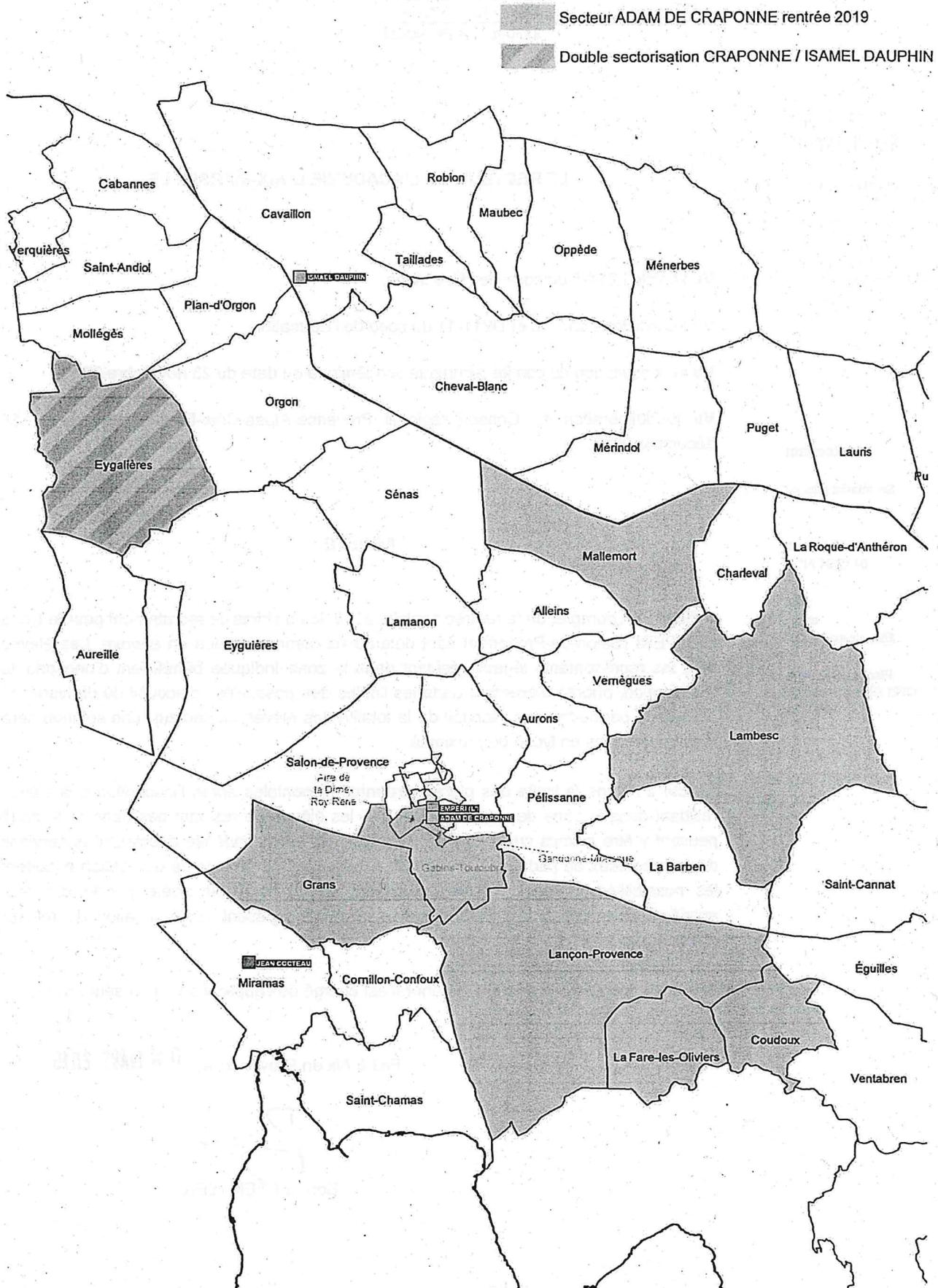
Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13034	Eygalières			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	Commune en double secto : LYC Adam de Craponne / Ismael Dauphin
13037	La Fare-les-Oliviers			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13044	Grans			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13050	Lambesc			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13051	Lançon-Provence			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13053	Maillemort			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0110	Aire de la Dime-Roy Rene	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0113	Gabins-Touloubre	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0111	Gandonne-Monaque	0130161E	ADAM DE CRAPONNE	
13118	Coudoux			0130161E	ADAM DE CRAPONNE	

District de recrutement du Lycée ADAM DE CRAPONNE





académie
Aix-Marseille

RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Vu l'article L214-5 du code de l'Éducation.

Vu les articles D211-10 et D211-11 du code de l'Éducation

Vu la consultation du comité technique académique en date du 23 novembre 2018.

Vu la délibération du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur en date du 14 décembre 2018.

Rectorat

Secrétariat général

Téléphone
04 42 91 71 22

Mél.
ce_sg.
@ac-aix-marseille.fr

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

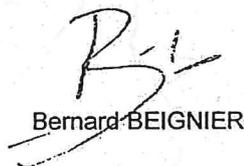
ARRÊTE

Article 1 : A compter de la rentrée scolaire 2019, les districts de recrutement pour le lycée L'EMPERI (Salon-de-Provence) sont déterminés comme indiqué en annexe. Les élèves dont les représentants légaux résident dans la zone indiquée bénéficient d'une priorité d'inscription, priorité s'exerçant dans les limites des possibilités d'accueil du dit lycée. Si celle-ci ne permettait pas l'accueil de la totalité des élèves du secteur, une solution sera recherchée dans un lycée de proximité.

Article 2 : Dans la limite des places restantes disponibles après l'inscription des élèves résidant dans la zone de desserte du lycée, les élèves ne résidant pas dans cette zone peuvent y être inscrits sur autorisation de l'inspecteur d'académie directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Lorsque les demandes de dérogation excèdent les possibilités d'accueil, l'ordre de priorité de celles-ci est arrêté par le directeur académique des services de l'Éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie.

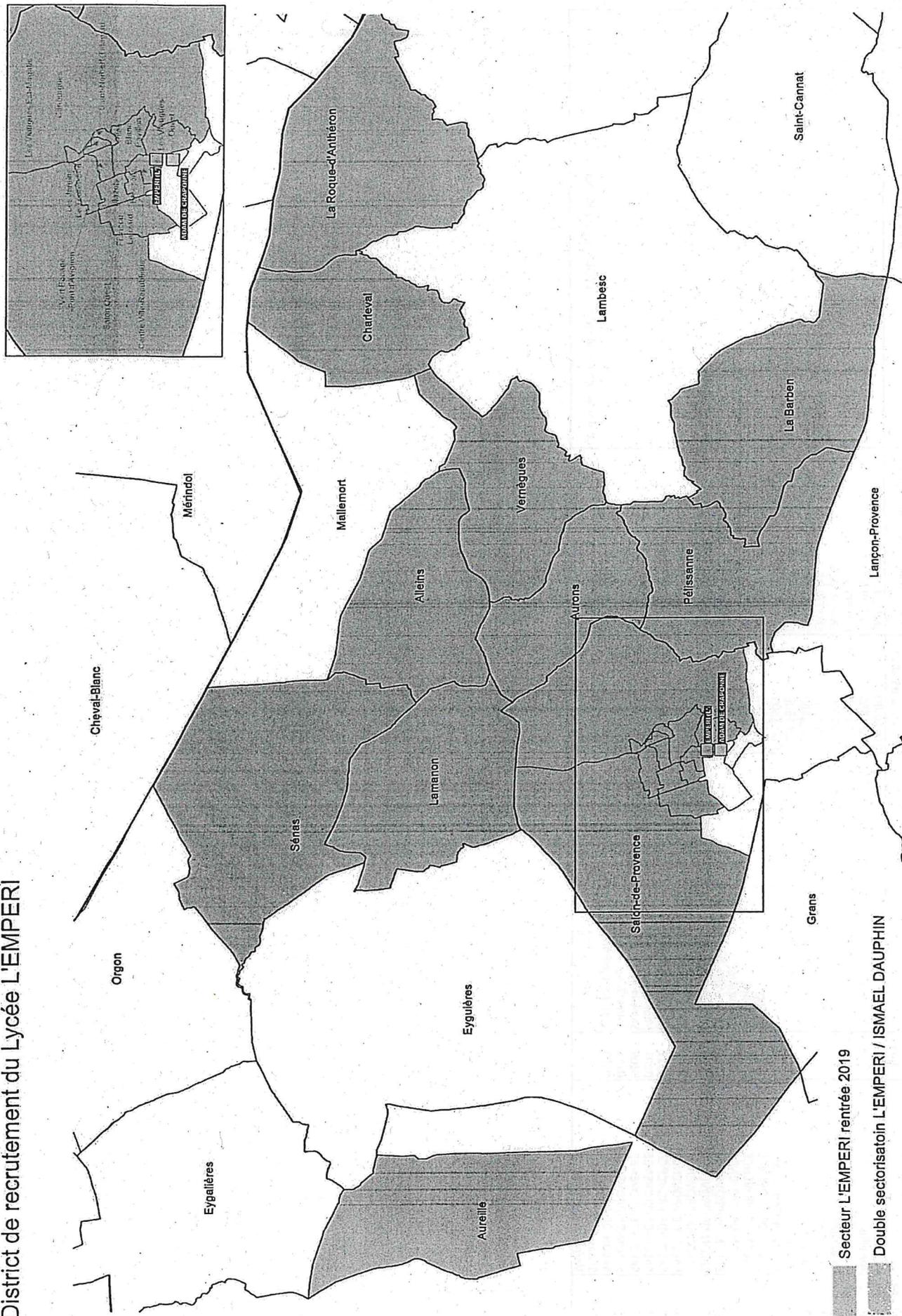
Article 3 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence le, **06 MARS 2019**


Bernard BEIGNIER

Code commune	Commune	Code IRIS	IRIS	Code RNE lycée de secteur RS 2019	Nom lycée de secteur RS 2019	Commentaire
13003	Ailleins			0130160D	EMPERI (L)	
13006	Auraille			0130160D	EMPERI (L)	
13008	Aurons			0130160D	EMPERI (L)	
13009	La Barben			0130160D	EMPERI (L)	
13024	Charleval			0130160D	EMPERI (L)	
13049	Lamanon			0130160D	EMPERI (L)	
13069	Pélissanne			0130160D	EMPERI (L)	
13084	La Roque-d'Anthéron			0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0103	Blazois	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0104	Bressons	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0106	Canourgues	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0101	Centre Ville-Republicque	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0109	Franco-Lauzard	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0107	Les Jardins-Le Touret-Sud	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0114	Les Vioquies Est-Magalis	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0112	Les Vioquies Ouest	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0102	Pilon Blanc-Pavillon	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0105	Saint-Norbert-Talagard	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0115	Salon Ouest	0130160D	EMPERI (L)	
13103	SALON-DE-PROVENCE	0108	Vert Bocage-Pont d'Avignon	0130160D	EMPERI (L)	
13105	Sénas			0130160D	EMPERI (L)	
13115	Vernègues			0130160D	EMPERI (L)	Commune en double secto : LYC L'Emperi / Ismael Dauphin

District de recrutement du Lycée L'EMPERI



- Secteur L'EMPERI rentrée 2019
- Double sectorisation L'EMPERI / ISMAEL DAUPHIN